



Publicité comparative

Par Leo__mlt

Bonjour, j'ai pour mission de faire une publicité comparative en France. J'ai fait cette création pour un affiche print, j'aimerais savoir si elle est legal en France. Je suis Nike et j'attaque Bape.

<https://we.tl/t-gqnYzqLEmv>

J'ai quelques doutes sur le logo de la marque que je vise si j'ai le droit ou non.

(Le design n'est pas fini)

Merci beaucoup et bon courage

Par Isadore

Bonjour,

Il est interdit de dénigrer un concurrent pour faire sa publicité (concurrence déloyale), et il est aussi interdit d'utiliser son logo ou l'image de son produit dans votre publicité. Il est aussi interdit d'utiliser le nom du produit.

Donc votre publicité cumule au moins un délit passible de prison (contrefaçon) et une pratique déloyale qui vous obligerait à indemniser le concurrent pour son préjudice.

Il est très compliqué de faire de la publicité comparative en France, puisqu'il ne faut directement ou indirectement dénigrer aucun concurrent. Il n'est guère que possible de se vanter d'être le meilleur ou le moins cher en s'appuyant sur une étude dont les références seront cités par la publicité. Il est aussi permis de se vanter d'avoir obtenu un trophé, ou d'avoir gagné le concours de la plus belle chaussure organisé par la feuille de chou locale.

Par Leo__mlt

Merci de votre réponse.

Cependant, je ne comprends pas tout. Pour le logo du concurrent en haut, je peux l'enlever, mais pour le produit je ne peux pas l'enlever, sinon la publicité ne sera plus comparative, n'est-ce pas ?

Et je n'ai pas compris pour le point contrefaçon. Aucune des deux chaussures n'est une contrefaçon.

J'ai essayé de faire une publicité comparative uniquement sur le prix pour justement ne pas dénigrer mon concurrent.

Je me suis inspiré de cette publicité :<https://www.spcdn.org/images/comparative-ad-fr-example-nustikao.png>

Merci d'avance